



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Afrique du Nord

Question écrite n° 65759

### Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la revendication de la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et des théâtres des opérations extérieures (FNCPG-CATM-TOE) à l'égard des veuves d'anciens combattants non pensionnés. Ces veuves non pensionnées représentent environ 1 500 000 ressortissantes au niveau national. Ces veuves ne bénéficient d'aucune prestation particulière, malgré les préjudices et les épreuves qu'elles ont pu subir durant les périodes de séparation mais aussi au retour du combattant, où des traumatismes moraux et physiques devaient être pris en charge. Les veuves d'anciens combattants reconnaissent et apprécient l'assistance dispensée par l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG) et de ses services départementaux, qui relève de la solidarité et du maintien de la dignité, mais ces aides financières ne s'adressent qu'aux plus démunies. De ce fait, la grande majorité de ces veuves n'en bénéficie pas alors que le traumatisme lié à la guerre est identique. L'institution, en 2002, de la carte de ressortissante pour les veuves d'anciens combattants leur donna l'espoir qu'une prise en compte de leur revendication était possible. Cependant, à la mise en place de cette carte, rien de plus n'a été envisagé. Aussi, il lui demande si le versement d'une allocation spécifique, au titre de la reconnaissance de la nation, pourrait être mis en oeuvre à l'égard des veuves d'anciens combattants non pensionnées afin que ne persiste aucune inégalité.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités des lois de finances pour 2004 et 2005. Une forte revalorisation de leurs pensions a été décidée dans le budget des anciens combattants pour 2004, qui a prévu 12 millions d'euros (MEUR) de crédits nouveaux, autorisant ainsi un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Sur l'exercice 2005, 11,84 MEUR sont inscrits pour assurer le financement de cette majoration. Cette mesure, qui bénéficie depuis le 1er juillet 2004 aux 130 000 veuves actuellement pensionnées, comme le précise le décret n° 2004-697 du 13 juillet 2004, publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet 2004, va produire son plein effet budgétaire en 2005. Par ailleurs, les veuves, pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre, à ce titre, à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre, les crédits d'action sociale de ce dernier, notamment destinés à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont été pérennisés pour 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire, mais dès le projet de loi de finances initiale, de 12,135 MEUR. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC. Une attention supplémentaire a été portée, dans le cadre du budget pour 2005, pour venir en aide aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Les crédits sociaux ont en effet été revalorisés de 0,47 MEUR, soit une progression de 3,9 % afin de répondre à l'augmentation des secours. Ils s'élèvent désormais à 12,6 MEUR. S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, celle-ci viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du régime

d'indemnisation actuel. La création éventuelle de cette prestation n'est donc pas envisagée. Comme le sait l'honorable parlementaire, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marsaud](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65759

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2005, page 5231

**Réponse publiée le :** 26 juillet 2005, page 7373